

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2014 à 8h00**

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE HANDSCHUHEIM**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **10**  
Marline

Secrétaire de séance : Mme FREYSZ

Conseillers présents : **10** puis **9**

## **SEANCE du 05 avril 2014**

### Etaient présents :

BILGER René, FREYSZ Marline, HOFFEL Dominique, KOERCKEL Jacques, MEUNIER Alain, MINKER Fabienne, OBRECHT Jean-Michel, SCHMITT Alfred, SCHORDAN Raymond, WICK Bernard

Le président de séance : Mme HOFFEL Dominique.

Les conseillers :

BILGER René, FREYSZ Marline, HOFFEL Dominique, KOERCKEL Jacques, MEUNIER Alain, MINKER Fabienne, OBRECHT Jean-Michel, SCHMITT Alfred, SCHORDAN Raymond, WICK Bernard

Absents excusés : Mme HOFFEL Dominique à partir de l'élection du maire

Procuration : De Mme HOFFEL à Mme FREYSZ

## **Délibération n° 2014/1**

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'avril, à huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Handschuheim;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

KOERCKEL Jacques	HOEFFEL Dominique
SCHORDAN Raymond	SCHMITT Alfred
OBRECHT Jean-Michel	MINKER fabienne
FREYSZ Marline	BILGER René
WICK Bernard	MEUNIER Alain

Absents : Mme WICK Régine qui a remis sa démission à effet immédiat le vendredi 04/04/2014.

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Dominique HOEFFEL maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme FREYSZ Marline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. OBRECHT Jean-Michel et Mme MINKER Fabienne

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BILGER René	5	cinq
SCHMITT Alfred	5	cinq

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BILGER René	5	cinq
SCHMITT Alfred	5	cinq

#### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BILGER René	5	cinq
SCHMITT Alfred	5	cinq

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. SCHMITT Alfred a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. SCHMITT Alfred élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BILGER René	5	cinq
WICK Bernard	5	cinq

##### ***3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 5
- e. Majorité absolue : 3

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHORDAN Raymond	5	cinq

##### ***3.1.3. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

M. SCHORDAN Raymond a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### ***3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 5
- e. Majorité absolue : 3

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
FREYSZ Marline	5	cinq

#### ***3.2.3. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

Mme FREYSZ Marline a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

### **4. Observations et réclamations**

Mme Hoeffel Dominique, maire sortante de la commune d'Handschuheim, après avoir installé le conseil, a annoncé qu'elle ne se présentait pas à l'élection du maire. Après avoir donné procuration à Mme FREYSZ Marline pour l'ensemble des votes, elle a quitté la salle.

Lors du premier tour de l'élection du maire, un bulletin a été trouvé avec le nom du candidat mal orthographié. M. BILGER a demandé si ce bulletin était considéré comme nul ou non, considérant que l'enjeu était important. Après vérification auprès des services de la Préfecture, le bulletin a été déclaré valable et comptabilisé.

M. BILGER René, M. MEUNIER Alain et Mme MINKER Fabienne ont informé les conseillers de leur intention de déposer un recours.

### **5. Désignation des représentants à la communauté de communes du Kochersberg Ackerland**

- M. SCHMITT Alfred est nommé membre titulaire de la communauté de communes Kochersberg-Ackerland
  
- M. SCHORDAN Raymond est nommé suppléant de la communauté de communes Kochersberg-Ackerland.

**6. Désignation des représentants au SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 ;

**VU**, les statuts du SDEA, et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**DE DESIGNER**, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

**Pour l'eau potable :**

M WICK Bernard. Délégué de la commune de Handschuheim, au sein de la commission locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA à l'unanimité.

**Pour l'assainissement :**

M WICK Bernard délégué de la commune de Handschuheim, au sein de la commission locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA à l'unanimité.

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le cinq avril à neuf heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La séance est levée à 9h30